Palaiseau

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE ETABLIE SUITE AU PROCES-VERBAL DE VISITE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE PALAISEAU

VISITE EFFECTUEE LE 12 OCTOBRE 2021 A 9H00

ETABLISSEMENT VISITE

Désignation : ENSTA PARIS
Nature de l'activité : établissement d'enseignement
Adresse : 828 boulevard des Maréchaux

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Classement de l'établissement : de type R en 2ème catégorie avec activités de type N et PS

PRESCRIPTIONS ET DELAIS ACCORDES

DELAIS	Prescriptions (détail des prescriptions à reprendre sur le PV de la Commission Communale de Sécurité)
Permanent	1, 2
Immédiat	5
15 Jours	8
1 mois	4, 6, 7
3 mois	
6 mois	3
Un an	

OBSERVATIONS

AVIS DE LA COMMISSION

N'ayant, à l'issue de la visite, constaté aucune anomalie susceptible de mettre en danger les occupants de l'établissement en cas d'incendie ou de panique, les membres de la Commission Communale de Sécurité émettent un **Avis Favorable** à l'ouverture de l'établissement.

SANCTIONS DEMANDEES :
Sans objet

Palaiseau le, 03 NOV. 2021

Le Maire,
Président de la Communauté Paris-Saclay

Mairie de PALAISEAU Essonne

Grégoire de LASTEYRIE

Le Maire doit notifier le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant :
- **soit par la voie administrative**
- **soit par lettre recommandée avec accusé de réception**
- **les prescriptions et délais accordés prennent effet à la réception de la présente notification**

COMMUNE DE PALAISEAU

REFERENCE A RAPPELER
E47700282-000
2150-0093

PROCES-VERBAL

DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ENSTA PARIS - ECOLE

PALAISEAU

Le 12 octobre 2021 à 09 h 00, les membres de la Commission Communale de Sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. se sont réunis pour procéder à la visite de l'établissement ENSTA PARIS - ECOLE, situé 828 BOULEVARD DES MARÉCHAUX 91120 PALAISEAU.

M. MADIKA représentait Monsieur le maire et présidait la Commission.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

- M. représentant de la commune,
- Lieutenant LE BOUDEC représentant M. le DDSIS

ASSISTAIENT A LA REUNION

Voir feuille de présence.

2. BUT DE LA VISITE

Les membres de la commission étaient réunis pour procéder à la **visite Périodique** de l'établissement.

3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

HISTORIQUE

Cet historique a été réalisé à partir des pièces administratives (avis du SDIS, procès-verbaux des différentes commissions) présentes dans le dossier du Groupement Prévention/RCCI et comprend :

- **14 octobre 2009** : Avis favorable de la commission de sécurité à la construction de l'établissement. Il s'agit d'une école supérieure avec parc de stationnement souterrain dans une structure R-1+2. Classement en type R2 *(PC 477 09 4 0041).*
 Avis favorable à la demande de dérogation suivante :
 La coupure générale électrique ne coupe pas toutes les installations malgré l'obligation précisée dans l'article EL11 du règlement de sécurité. L'installation photovoltaïque ne peut être coupée sous peine de dégradations irréversibles.
 Une deuxième demande est accordée relative au non encloisonnement de deux escaliers, mais il ne s'agit pas d'une non-conformité.
- **8 décembre 2011** : Avis favorable de la commission de sécurité aux modifications apportées au projet.
 Les modifications portent sur :
 - la suppression des panneaux photovoltaïques ;
 - l'augmentation de la hauteur de l'acrotère de l'auvent du hall ;
 - la modification de locaux techniques et des voies de circulation du parking ;
 - la modification de la distribution intérieure *(PC 477 09 4 0041-1).*
- **9 mai 2012** : Avis favorable de la commission de sécurité à l'ouverture au public de l'établissement.
- **9 avril 2013** : Courrier du directeur départemental des services d'incendie et de secours informant de l'impossibilité de traiter dans les délais une demande de manifestation exceptionnelle (fête dans le grand hall).
- **6 janvier 2014** : Courrier du directeur départemental des services d'incendie et de secours informant de l'impossibilité de traiter dans les délais une demande de manifestation exceptionnelle (fête dans le grand hall).
- **24 mars 2014** : Courrier du directeur départemental des services d'incendie et de secours informant de l'impossibilité de traiter dans les délais une demande de manifestation exceptionnelle (fête dans le grand hall).

- **28 août 2014** : Avis favorable de la commission de sécurité relatif à un document appelé « cahier des charges » fixant les conditions de sécurité de manifestations exceptionnelles « BOOM » (fêtes étudiantes).
- **21 janvier 2015** : Avis du service relatif à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle « BOOM » dans l'établissement. Le « cahier des charges » devra être respecté.
- **9 avril 2015** : Avis du service relatif à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle « BOOM » dans l'établissement. Le « cahier des charges » devra être respecté.
- **3 février 2016** : Avis du service relatif à l'organisation d'un festival ARTS ET SCENE (concerts, spectacles, danse…) dans l'établissement.
- **22 février 2016** : Avis du service relatif à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle « BOOM » dans l'établissement. Le « cahier des charges » devra être respecté.
- **11 mars 2016** : Courrier du directeur départemental des services d'incendie et de secours informant de l'impossibilité de traiter dans les délais une demande de manifestations exceptionnelles (sans précisions).
- **24 février 2017** : Avis favorable de la commission de sécurité à la demande de manifestations exceptionnelles (soirées étudiantes). Un document type appelé « cahier des charges » fixe les conditions de sécurité pour ces évènements.
- **16 mai 2018** : Avis favorable de la commission de sécurité à la visite périodique.

DESCRIPTIF

Il s'agit d'une école supérieure (Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées - ENSTA) avec parc de stationnement souterrain dans une structure R-1+2. Le plancher bas du dernier niveau accessible est à plus de 8m.

2EM ETAGE

- 63 bureaux ;
- 18 salles de cours ;
- 1 salle visio conférence ;
- 7 salles de réunions ;
- 2 amphithéâtres ;
- 1 bibliothèque ;
- 10 espaces convivialité ;
- 5 locaux archives ;
- 5 locaux photocopieur;
- 4 réserves ;
- 4 locaux informatique – réseaux ;
- 8 locaux sanitaires ;

1ER ETAGE

- 55 bureaux ;
- 34 salles de cours ;
- 2 salles de réunions ;
- 1 centre de documentation ;
- 3 espaces convivialité ;
- 2 locaux archives ;
- 6 locaux photocopieur ;
- 5 réserves ;
- 5 locaux informatique – réseaux ;
- 15 locaux associatif ;
- 2 salles de sport ;
- 14 locaux sanitaires ;

REZ-DE-CHAUSSEE

- 1 hall atrium de 1095m²;
- PC sécurité ;
- 69 bureaux ;
- 4 salles de cours ;
- 4 salles de réunions ;
- 3 amphithéâtres ;
- 2 bibliothèques ;
- 8 espaces convivialité ;
- 2 bibliothèques ;
- 4 locaux archives ;
- 4 locaux photocopieurs ;
- 10 réserves ;
- 6 locaux informatique – réseaux ;
- 11 locaux associatifs ;
- 8 laboratoires ;
- 17 locaux sanitaires ;
- 1 cafétéria ;

SOUS-SOL

- 1 parc de stationnement de 250 places pour les véhicules et 140 m² pour les deux roues du personnel (35 places) divisé en 3 compartiments :
 - compartiment A, 33 places ;
 - compartiment B, 110 places et 35 places deux roues ;
 - compartiment C, 107 places ;
- niveaux bas des 3 amphithéâtres ;
- 18 locaux techniques (pompe à chaleur, chaufferie, CTA…).

DEROGATIONS ACCORDEES

- À l'article EL11 relatif à la coupure générale électrique des installations par la SCD du 14 octobre 2009.

 - La coupure générale électrique ne coupe pas toutes les installations malgré l'obligation précisée dans l'article EL11 du règlement de sécurité. L'installation photovoltaïque ne peut être coupée sous peine de dégradations irréversibles.

 - Une deuxième demande est accordée relative au non encloisonnement de deux escaliers, mais il ne s'agit pas d'une non-conformité.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DE L'ETABLISSEMENT

IMPLANTATION

- Accessible par sa façade Est, desservie par voie échelle (parvis) dont l'accès depuis le boulevard s'effectue sans obstacles.
- Aucun tiers n'est présent à moins de 8m.

CONSTRUCTION

- La construction est du type traditionnel (béton et toiture terrasse).

DEGAGEMENTS

- Issues de secours à verrouillage électromagnétique.
- L'établissement dispose de 5 ascenseurs.

CHAUFFAGE

- Le chauffage est assuré par pompe à chaleur et chaudière gaz.
- La chaleur est diffusée par radiateurs à eau et plancher chauffant.

- L'établissement dispose d'une installation de CTA.
- L'établissement dispose d'une installation de VMC.

MOYENS DE SECOURS - EQUIPEMENTS

- Extincteurs.
- SSI A avec :
 - détection automatique d'incendie dans les locaux à risques et le parc de stationnement ;
 - temporisation de 5 minutes ;
 - diffusion d'un message préenregistré avec mise en fonctionnement de l'éclairage normal et arrêt du programme en cours dans les amphithéâtres ;
 - compartimentage : portes de recoupement et d'encloisonnement des escaliers, compartimentage (3 ZC du parc de stationnement) ;
 - désenfumage mécanique des amphithéâtres et de la circulation au sous-sol ;
 - désenfumage naturel du parc de stationnement, du hall d'entrée principale et des escaliers.
- L'éclairage d'évacuation par blocs luminaires autonomes est installé dans les circulations et les locaux.
- L'éclairage d'ambiance ou d'anti panique par blocs luminaires autonomes est installé dans les locaux suivants : amphithéâtres, hall.
- 1 groupe électrogène de sécurité.
- Dispositif de coupure rapide de l'alimentation en gaz situé devant la chaufferie.
- Dispositif de coupure rapide de l'alimentation en électricité situé au PCS.
- Service de sécurité incendie assuré par au moins 1 agent de sécurité incendie.
- 5 Hydrants privés.

EFFECTIF

- Référence : article de l'arrêté R2 du 4 juin 1982
- Mode de calcul : Déclaration du chef d'établissement

Public	1150 personnes
Personnel	340 personnes
TOTAL	**1490 personnes**

NIVEAU	EFFECTIF	EFFECTIF CUMULE	NOMBRE DE DEGAGEMENTS		NOMBRE D'UNITES DE PASSAGE	
			nécessaire	prévu	nécessaire	prévu
2	260	/	2	7	3	12
1	390	650	3	11	7	20
RdC	610	1490	4	14	15	26
S/Sol	230	/	2	3	4	6

Dernier effectif déclaré en date du 12 octobre 2021 : 1150 au titre du public et 340 au titre du personnel soit un total de 1490 personnes.

Propriétaire de l'établissement : Société GENECONI

Exploitant de l'établissement : ENSTA Paris

Responsable de l'établissement (Art. R 143-16 du CCH) : Mme Elisabeth CREPON

Travaux effectués dans l'établissement depuis la dernière commission de sécurité en date du 16 mai 2018 :

- Néant

4. REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions des textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Il est classé dans le **type R** en **2ème catégorie** avec activités de **types N, PS.**

5. DEROULEMENT DE LA VISITE

Les membres de la commission ont commencé par examiner les pièces administratives et rapports de vérifications, à savoir :

➢ **Portes/Portails automatiques (Art. CO 48) : (PS)**
- Dernière vérification effectuée par la société APA en date du 06/10/2021

➢ **Installations électriques et éclairage de sécurité (Art. EL 19 et EC 14) :**
- Rapport du bureau de contrôle VERITAS en date du 06/04/2021 (8 observations en ERT dont 2 levées et sans observation en ERP)
- Vérification annuelle de l'installation par la société ENGIE SOLUTION (5 agents en permanence)
- Contrôle mensuel de l'allumage de toutes les lampes de l'éclairage de sécurité par la société et semestriel de l'autonomie d'au moins une heure des blocs autonomes d'éclairage de sécurité réalisé par la société ENGIE SOLUTION (Art EC 14 §3)

➢ **Groupe électrogène (Art. EL 18) :**
- Dernière vérification effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 07/05//2021
- Dernier essais effectué par la société ENGIE SOLUTIONS en date du le 27/09/2021

➢ **Installations de gaz (Art. GZ 30) :**
- Rapport du bureau de contrôle VERITAS en date du 04/03/2021 (0 observation)
- Essai d'étanchéité sur le réseau gaz effectué par le bureau de contrôle VERITAS en date du 04/03/2021 : aucune fuite

- **Installation de chauffage (Art. CH 58) :**
 - Puissance : 3 x 545 kW
 - Contrat d'entretien effectué avec la société ENGIE SOLUTIONS
 - Dernière vérification effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 01/10/2021 (dont ramonage le 20/11/2020)

- **Centrale de Traitement d'Air (CTA) et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) (Art. CH 58) :**
 - Contrat d'entretien effectué avec la société ENGIE SOLUTIONS
 - Dernier entretien de la CTA effectué par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 19/04/2021
 - Dernier entretien de la VMC effectué par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 27/05/2021

- **Fluides Frigorigènes (Art. CH 35) :**
 - Vérification des installations effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 09/10/2020

- **Ascenseurs et monte-charges (Art. AS 8 à AS 10) : 5 ascenseurs et 2 monte-charges**
 - Rapport du bureau de contrôle VERITAS en date du 30/03/2021 (7 observations dont 6 levées)
 - Vérification des ascenseurs effectuée par la société TK ELEVATOR en date du 16/04/2021

- **Appareils de cuisson en « office » : cuisine dite « fermée » et puissance < 20 kW (Art. GC 21 et 22) : (la cafétéria a été fermée en 2020 suite au COVID)**
 - Vérification des appareils de cuisson effectuée par la société VEMS en date du 15/07/2019
 - Nettoyage des ventilateurs, des circuits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, ainsi que des dispositifs de récupération de chaleur disposés éventuellement dans ces circuits effectué par la société VEMS en date du 15/07/2019

- **Moyens de secours :**
 - SSI
 - Rapport du bureau de contrôle VERITAS concernant la vérification triennale du S.S.I (Art. MS 73) de catégorie A en date du 19/04/2020 (4 observations dont 3 levées)
 - Rapport de vérification du S.S.I (Art. MS 68) effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 24/09/2021
 - Contrat d'entretien de la détection incendie (Art. MS 58) effectué avec la société ENGIE SOLUTION
 - Rapport de vérification de l'alarme incendie (Art. MS 68) effectuée par la société ENGIE SOLUTION en date du 24/09/2021
 - Vérification du désenfumage mécanique (Art. DF 10) effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 04/08/2021
 - Vérification du désenfumage naturel (Art. DF 10) effectuée par la société ENGIE SOLUTIONS en date du 05/02/2021
 - Vérification des extincteurs (Art. MS 38) effectuée par la société DESAUTEL en date du 10/11/2021
 - 5 Poteaux d'incendie (privé) N° 588, 585, 586, 590, 591 : vérification effectuée avec la société DESAUTEL en date du 10/11/2020

- **Formation du personnel (Art. MS 48, MS 51, MS 67, MS 69 et MS 72) :**
 - Sécurité incendie et équipement d'alarme : 4 personnels ENSTA formé SSIAP1 par la société APAVE et SIIDEF en plus du prestataire du service incendie

- **Dernier exercice d'évacuation référencé : 14/09/2021**

- **Registre de sécurité : présent / suivi :**

et réalisé par sondage les essais techniques suivants :

- Alarme de type 1 sur SSI de catégorie A depuis SSI/DI : essais positifs
- Message pré-enregistré d'évacuation (Art. MS 67) : essais positifs – **voir observation**
- Détection PS et Amphithéâtre : essais positifs
- Eclairage de sécurité : essais positifs
- Désenfumage mécanique amphithéâtre : essais positifs
- Désenfumage escalier zone direction : essais positifs
- Asservissements
 - Portes à fermeture automatique (Art. CO 47) : essais positifs
 - Arrêts techniques (Art. L 16) : essais positifs
 - Remise en lumière d'au moins 50 % de la salle (Art. L 16) : essais positifs
- Déverrouillage des issues de secours (Art. CO 46 et MS 60) :
 - sur alarme: essais positifs
 - sur déclencheur manuel: essais positifs
- Coupure électrique d'urgence (Art. EL 11) : non réalisé (coupure circulation au TGBT pour les essais BAES)
- Coupure Force Cuisine (Art. GC 4) : essais positifs
- Evacuation du public et du personnel : essais positifs

Les membres de la commission ont ensuite procédé à la visite de l'ensemble des locaux de cet établissement.

6. OBSERVATIONS

Au cours de la visite, les membres de la commission ont formulé les observations suivantes :

OBSERVATIONS PERMANENTES

1. Lever les observations mentionnées dans les rapports de contrôle visé(s) à la section "Installations Électriques, gaz, moyens de secours" et transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (MAIRIE) les pièces administratives attestant la réalisation des travaux de mise en conformité correspondants. (Art. R 143-41 et R. 143-34 du CCH)

REMARQUE : les pièces administratives mentionnées ci-dessus devront être constituées par des lettres de levée de réserves établies soit par des personnes ou des organismes agréés par le ministre de l'intérieur, soit par les techniciens compétents ayant réalisé les travaux de mise en conformité. Dans tous les cas, il est impératif que les levées des réserves fassent référence explicitement* aux observations mentionnées sur le rapport de contrôle sur la base duquel les travaux de mise en conformité ont été réalisés, et qu'elles soient accompagnées d'un état récapitulatif des observations non levées.
(*) : Numéro de l'observation ou formulation de celle-ci ; Date et numéro de référence du rapport ; Nom de l'organisme ayant réalisé le rapport.

2. Rappel important : tous les travaux, aménagements, ou modifications même non soumis à permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente (Art. L 122-3 de la Loi du 13/07/1991, R 122-8 et R 122-20 du Décret du 17/05/2006).

OBSERVATIONS MAINTENUES

Néant

NOUVELLES OBSERVATIONS

3. Assurer la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles…) pouvant se trouver isolées des autres (WC, vestiaires…) (Art. GN 8 et MS 64)

4. Interdire le calage des portes munies de ferme-portes (Art. CO 24 et CO 28).

5. Maintenir libre en permanence, et débarrasser de tous objets et matériels divers, les issues de secours et les cheminements qui y conduisent (Art. CO 37)

6. Remettre en état l'arrêt technique du grand amphithéâtre (Art. L16).

7. Supprimer tout obstacle devant les arrivées d'air du désenfumage mécanique de l'amphithéâtre R110.

8. Régler la fermeture de la porte coupe-feu de compartimentage du parc de stationnement en sous-sol.

7. AVIS DE LA COMMISSION

N'ayant, à l'issue de la visite, constaté aucune anomalie susceptible de mettre en danger les occupants de l'établissement en cas d'incendie ou de panique, les membres de la commission communale émettent un **AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité** de l'établissement.

En application de l'article GE 4 §3, la commission propose de porter la périodicité du contrôle de l'établissement à cinq ans compte tenu du présent avis favorable ainsi que de l'avis favorable formulée à l'occasion de la précédente visite périodique.

Le maire assurera la notification du présent avis, et sa décision au chef d'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant, le cas échéant, les délais de réalisation des prescriptions (R 143-42).

La commission rappelle par ailleurs qu'il appartient à l'exploitant de réaliser ou de faire réaliser les travaux découlant des observations qui précèdent dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00.

LE PRESIDENT	Mairie de PALAISEAU	LE SDIS
M. MADIKA	M. BAUDRY	LTN LE BOUDEC

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public ».

DocuSign Envelope ID: AB51C033-99D3-48FA-923B-AA81CB2E97E1

ENSTA
IP PARIS

MODIFICATION DE LA NOTICE DE SECURITE

DECLARATION DE L'EFFECTIF MAXIMAL DES PERSONNES ADMISES DANS L'ETABLISSEMENT

Date : 12 octobre 2021

Objet : Modification de l'article 10 – Dégagements de la notice de sécurité du 29/07/2009

Contexte :

Dans le cadre de l'augmentation du nombre de programmes de formation, de l'accroissement des activités de recherche et d'innovation mais aussi une augmentation du nombre d'étudiants accueillis chaque année dans nos locaux, ENSTA Paris demande une modification de l'effectif déclaré.
Cette évolution entraîne de fait l'accueil d'une population plus nombreuse au sein de l'établissement, tout en restant conforme à la capacité réglementaire de notre classement (type R, en 2ème catégorie) actuel.

Modification de l'effectif déclaré :

La nouvelle capacité d'accueil s'élève à 1490 personnes, répartie entre 340 pour le personnel et 1150 pour le public.

Le tableau de calcul des dégagements réglementaires et prévus de l'article 10 - Dégagements de la notice de sécurité est modifié comme suit :

NIVEAU	EFFECTIF	EFFECTIF CUMULE	NOMBRE DE DEGAGEMENTS		NOMBRE D'UNITES DE PASSAGE	
			nécessaire	prévu	nécessaire	prévu
2	260	/	2	7	3	12
1	390	650	3	11	7	20
RdC	610	1490	4	14	15	26
S/Sol	230	/	2	3	4	6

Elisabeth Crépon

DocuSigned by:
CREPON Elisabeth
09F785A5645C4F7...

Ingénieure Générale de l'Armement
Directrice de ENSTA Paris

COMMUNE DE PALAISEAU

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

FICHE DE PRESENCE

OBJET : Visite Périodique de ENSTA PARISTECH - ECOLE, commune de PALAISEAU

DATE : 12 octobre 2021

NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
BAUDRY Michael	Mairie de Palaiseau	
DEROUAULT Y.	ENSTA	
MADIKA J. Pierre	Adjoint au Maire	
VANHERPEN Alain	ENSTA Conseiller de Prévention	
Chuffot Charles	ENSTA Chargé d'enseignement	
ALBARRACIN Dominique	ENGIE Solutions Maintenance	
MONTIGNY ERIC	ENGIE Solutions Maintenance	
LTN LE BOUDEC	SDIS 91	